

COMMUNE DU POET
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU jeudi 12 mai 2022
Séance Ordinaire 18 heures 00
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Membres en exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 10
Date de convocation : **vendredi 06 mai 2022**

LE 12 mai 2022 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de *NEAU Bernard, 1er adjoint*
PRESENTS : Bernard NEAU, Agnès REY, Marie-Anne GUICHARD, Bruno BAILLON, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Michelle JOLIVET, Jean-Christophe SIMON

REPRESENTES : Audrey BELHIA, Alain MONTAY, Jean-Hubert FERRET

Secrétaires de séance : Michelle JOLIVET

Délibérations du conseil :

DE 2022 37- Subvention numérique à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant pour le financement d'une solution numérique pour la communication (panneau lumineux, panneau d'affichage, site) :
 - 6000€ au département
 - 15001€ à la préfecture
 - 15884€ pour la commune
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions auprès du département

DE 2022 38- Convention RTE à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de servitudes avec RTE pour la liaison 90 000 volts Lazer Sisteron

DE 2022 39- Budget supplémentaire budget principal à l'unanimité :

- **DELIBERE ET DECIDE :**

L'adoption du budget supplémentaire de la Commune de Le Poet pour l'année 2022 présenté par son 1er adjoint,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 266 542.00 Euros
En dépenses à la somme de : 2 266 542.00 Euros

DE 2022 40- Vote de crédits supplémentaires n°1- eau à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 52	Installat°, matériel et outillage techni	6000.00	
2315 - 54	Installat°, matériel et outillage techni	-6000.00	
2315 - 63	Installat°, matériel et outillage techni	5000.00	
2315 - 66	Installat°, matériel et outillage techni	-5000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

DE 2022 36BIS- Demande de subvention DSIL pour les non conformités électriques à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement comme exposé ci-dessous pour le financement des non conformités électriques d'un montant de 33 255€.
 - 30% au titre de la DSIL soit 9976€
 - 45% à la région dans le cadre de nos communes d'abord soit 15 000€
 - 25% d'autofinancement soit 8279€
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions auprès de la préfecture des Hautes Alpes et de la région

DE 2022 42- Création de contrat à durée déterminée pour la piscine et les services techniques à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste saisonnier au service technique de 22h30 par semaine à compter du 4 juillet au 29 juillet ;
- **Décide** de créer un poste saisonnier au service technique à temps complet avec heure supplémentaires pour l'accueil de la piscine

- **Décide** que la rémunération sera à l'IB371 et l'IM 343 ;
- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacances des emplois auprès du centre de gestion
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois

DE 2022 41 BIS- Adhésion a achat groupé énergie avec le SYME à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de LE POËT au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
 - o Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LE POËT, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LE POËT.

La séance est levée à 19h30

LE 1^{er} ADJOINT
Bernard NEAU

